

Service Ressources  
Humaines

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°20251009\_AMP234**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE- ANNÉE 2025.**

Le Maire de Buxerolles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 28 mars 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°20210430\_AMP82 en date du 30/04/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 6 ans,

**A R R È T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2025**, au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LAKOMY Fabrice	H	Technicien	/	01/12/2025

**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Buxerolles, le 09/10/2025,  
Le Maire,

Gérald BLANCHARD



*L'autorité territoriale :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.